

« Quel formateur peut former qui à l'AFGSU 2 ? » - Préconisations de l'ANCESU

Statut du formateur	FGSU d'étudiants santé en formation initiale***	FGSU de professionnels de santé en exercice
Statut 1*	Oui	Oui, si : - en co-animation avec un formateur de statut 2
Statut 2**	Oui	Oui
Statut 2** devenant statut 1*	Oui	Oui, si : - dernière habilitation < 4 ans et obtenue avant son changement de statut ou - en co-animation avec un formateur de statut 2
Statut 1* ayant fait valoir son droit à la retraite	Oui, si : - dernière habilitation < 4 ans et obtenue avant son départ	Oui, si : - en co-animation avec un formateur de statut 2 et - dernière habilitation < 4 ans et obtenue avant son départ
Statut 2** ayant fait valoir son droit à la retraite ou n'exerçant plus dans un service préconisé	Oui, si : - dernière habilitation < 4 ans et obtenue avant son départ	Oui, si : - dernière habilitation < 4 ans et obtenue avant son départ

* Formateur à l'AFGSU répondant aux critères d'expériences professionnelles mentionné au 1° de de l'article 6 de l'arrêté du 24 avril 2012 : Être formateurs permanents dans un institut de formation préparant à un diplôme en vue de l'exercice d'une profession de santé inscrite à la quatrième partie du code de la santé publique. Ils doivent justifier d'une expérience professionnelle de prise en charge d'urgences vitales dans une structure de médecine d'urgence (SAMU, SMUR et urgences) des établissements de santé autorisés ou dans un service de réanimation, d'anesthésie-réanimation, de surveillance continue post interventionnelle ou de soins intensifs d'au moins un an, au cours des dix dernières années qui ont précédé la demande d'habilitation.

** Formateur à l'AFGSU répondant aux critères d'expériences professionnelles mentionné au 2° de de l'article 6 de l'arrêté du 24 avril 2012 : Être professionnels de santé en exercice, depuis au moins un an, dans une structure de médecine d'urgence (SAMU, SMUR et urgences) des établissements de santé autorisés ou dans un service de réanimation, d'anesthésie-réanimation, où ils ont à prendre en charge des urgences vitales dans le cadre de leur activité professionnelle.

*** Idéalement, la FGSU des étudiants en santé est assurée en coanimation par un formateur de statut 1 et un formateur de statut 2